

Maisons-Alfort, le 16 septembre 2014

AVIS
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

relatif à une « Demande d'autorisation d'essais avec un additif zootechnique sur des lapines de reproduction »

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Anses a été saisie le 14 août 2014 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour la réalisation de l'expertise suivante : Demande d'autorisation d'essais avec un additif zootechnique (levure) sur des lapines de reproduction.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

L'additif contient une souche de levure de l'espèce *Saccharomyces cerevisiae*, répertoriée à la Collection Nationale De Cultures De Microorganismes (sous le numéro CNCM I 4407). Ce microorganisme est de plus classé dans la liste QPS (qualified presumption of safety) de l'Efsa.

Cette souche de levure (*Saccharomyces cerevisiae*, CNCM I 4407) est autorisée par l'UE sous le n° E4b1702, comme additif zootechnique (groupe fonctionnel : stabilisateur de flore digestive) pour les Bovins, les Caprins, les Ovins, les Porcins, les Chevaux et les Lapins à l'engrais et les Lapins de compagnie.

En vue de constituer un dossier d'extension à la catégorie "Lapine de reproduction", le pétitionnaire demande l'autorisation d'effectuer des essais avec l'additif à la dose déjà autorisée en lapin d'engraissement : 10⁹ UFC/Kg d'aliment dans plusieurs élevages (effectif non précisé).

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'Anses a confié au comité d'experts spécialisé (CES) « Alimentation animale » l'instruction de cette saisine.

Ces travaux d'expertise sont ainsi issus d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires. Ils ont été réalisés dans le respect de la norme NF X 50-110 « qualité en expertise (Mai 2003) ».

Le comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » a adopté les travaux d'expertise collective ainsi que ses conclusions et recommandations lors de sa séance du 9 septembre 2014, et a fait part de cette adoption à la direction générale de l'Anses.

L'expertise s'est appuyée sur l'avis de l'Anses du 3 avril 2014 relatif aux lignes directrices pour les autorisations d'essais pour les produits non autorisés en alimentation animale et porte sur l'évaluation de l'innocuité pour l'animal, et la sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement au regard des conditions de l'essai fournies par le pétitionnaire.

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES

Innocuité pour l'animal

L'usage de levures ne présente pas d'effet négatif chez le lapin du fait de son statut QPS.

Sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement

Considérant que l'additif est déjà autorisé chez plusieurs espèces animales, dont le lapin et qu'il contient un microorganisme classé QPS par l'Efsa, sa sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement a déjà été évaluée et ne pose pas de problème.

Le CES ne se prononce pas sur la pertinence du protocole présenté pour démontrer l'efficacité du produit considéré.

Conclusion du CES

Les essais peuvent être autorisés sur le seul principe que l'additif contient un microorganisme classé "QPS" et déjà autorisé pour le lapin à l'engraissement

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions du CES « alimentation animale ».

Le directeur général

Marc Mortureux

MOTS-CLES

Alimentation animale, autorisation d'essai, lapin, additif, levure.